

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-008

SERVICE : Maîtrise d'Ouvrage

OBJET : Marché de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension de la déchetterie de Val Revermont – Avenant n° 1

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché relatif à la Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension de la déchetterie de Val Revermont, marché conclu avec le groupement d'entreprises société Naldéo (mandataire – 69003 LYON) / société SASU d'Architecture Pascal CARRILO pour un montant de 33 050 € HT ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'Œuvre. Le montant de l'avenant est fixé à 4 840 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 14,65 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 37890€ HT.

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché relatif à la Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension de la déchetterie de Val Revermont avec le groupement d'entreprises société Naldéo (mandataire – 69003 LYON) / société SASU d'Architecture Pascal CARRILO pour un montant de 4 840 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 janvier 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,


Michel LEMAIRE

Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine

